

As of 23 Oct 2021, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below.

Last amendment included: M.R. 208/96.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 23 oct. 2021. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page.

Dernière modification intégrée : R.M. 208/96.

THE MENTAL HEALTH ACT
(C.C.S.M. c. M110)

Cost of Maintenance of Patients Whose Care is the Responsibility of the Government of Canada Regulation

Regulation 34/93
Registered March 15, 1993

Brandon Mental Health Centre

1 The cost of maintenance for a patient in the Brandon Mental Health Centre is \$218. per diem.

Selkirk Mental Health Centre

2 The cost of maintenance for a patient in the Selkirk Mental Health Centre is \$176. per diem.

3 Repealed.

M.R. 208/96

Repeal

4 Manitoba Regulation 63/89 is repealed.

LOI SUR LA SANTÉ MENTALE
(c. M110 de la C.P.L.M.)

Règlement sur le coût de l'entretien des malades pris en charge par le gouvernement du Canada

Règlement 34/93
Date d'enregistrement : le 15 mars 1993

Centre psychiatrique de Brandon

1 Le coût de l'entretien d'un malade au Centre psychiatrique de Brandon est de 218 \$ par jour.

Centre psychiatrique de Selkirk

2 Le coût de l'entretien d'un malade au Centre psychiatrique de Selkirk est de 176 \$ par jour.

3 Abrogé.

R.M. 208/96

Abrogation

4 Le *Règlement du Manitoba 63/89* est abrogé.